

## **Décision relative à une demande d'autorisation simplifiée de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide identique**

**N° AMM : FR-2022-0037**

---

*Vu les dispositions du règlement (UE) N°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et de ses textes d'application,*

*Vu les dispositions du règlement (UE) n°414/2013 de la Commission du 6 mai 2013 précisant une procédure relative à l'autorisation des mêmes produits biocides conformément au règlement (UE) n°528/2012,*

*Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,*

*Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment son titre IV,*

*Vu la demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide identique*  
**PIEGE VOLANTS,**

*de la société*

*VNM*

*enregistrée sous le numéro*

*BC-XE066688-15*

*Vu la décision du Directeur Général de l'Anses du 8 avril 2022 concernant le produit de référence ATTRACTIF MGF (AMM n°FR-2022-0036),*

*Considérant que la composition du produit PIEGE VOLANTS est identique à celle du produit de référence susmentionné,*

*Considérant que les noms commerciaux K-OCIDE PIEGE GUEPE FRELONS, K-OCIDE APPAT GUEPES FRELONS, K-OCIDE NASSE GUEPES FRELONS, K-OCIDE ATTRAPE GUEPE FRELONS, ABATOUT PIEGE GUEPE FRELONS, ABATOUT APPAT GUEPES FRELONS, ABATOUT NASSE GUEPES FRELONS, ABATOUT ATTRAPE GUEPE FRELONS, VNM PIEGE GUEPE FRELONS, VNM APPAT GUEPES FRELONS, VNM NASSE GUEPES FRELONS, VNM ATTRAPE GUEPE FRELONS, TRANKILL PIEGE GUEPE FRELONS, TRANKILL APPAT GUEPES FRELONS, TRANKILL NASSE GUEPES FRELONS, TRANKILL ATTRAPE GUEPE FRELONS, PIEGE GUEPE FRELONS, APPAT GUEPES FRELONS, NASSE GUEPES FRELONS et ATTRAPE GUEPE FRELONS font référence à des usages contre les frelons non autorisés pour le produit de référence susmentionné,*

## Article 1<sup>er</sup>

La mise à disposition sur le marché du produit biocide identique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisés en annexe.

Les noms commerciaux K-OCIDE PIEGE GUEPE FRELONS, K-OCIDE APPAT GUEPES FRELONS, K-OCIDE NASSE GUEPES FRELONS, K-OCIDE ATTRAPE GUEPE FRELONS, ABATOUT PIEGE GUEPE FRELONS, ABATOUT APPAT GUEPES FRELONS, ABATOUT NASSE GUEPES FRELONS, ABATOUT ATTRAPE GUEPE FRELONS, VNM PIEGE GUEPE FRELONS, VNM APPAT GUEPES FRELONS, VNM NASSE GUEPES FRELONS, VNM ATTRAPE GUEPE FRELONS, TRANKILL PIEGE GUEPE FRELONS, TRANKILL APPAT GUEPES FRELONS, TRANKILL NASSE GUEPES FRELONS, TRANKILL ATTRAPE GUEPE FRELONS, PIEGE GUEPE FRELONS, APPAT GUEPES FRELONS, NASSE GUEPES FRELONS et ATTRAPE GUEPE FRELONS **sont refusés**.

## Article 2

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

En cas de dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) 528/2012 au minimum 550 jours avant la date d'expiration de la présente autorisation et en l'absence de décision statuant sur son renouvellement avant la date d'expiration, l'autorisation de mise à disposition sur le marché est prolongée de plein droit pour la durée nécessaire à l'achèvement de son évaluation.

L'échéance de validité de la présente décision est fixée au 07 avril 2032.

A Maisons-Alfort, le 29/04/2022

DocuSigned by:

*Charlotte Grastilleur*

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits règlementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

### 1. Informations administratives

#### 1.1. Nom commercial du produit

<b>Nom commercial</b>	PIEGE VOLANTS
<b>Autre(s) nom(s) commercial(aux)</b>	K-OCIDE PIEGE MOUCHE K-OCIDE APPAT MOUCHES K-OCIDE NASSE A MOUCHE K-OCIDE ATTRAPE MOUCHE K-OCIDE ACTIVATEUR DE PIEGE ABATOUT PIEGE MOUCHE ABATOUT APPAT MOUCHES ABATOUT NASSE A MOUCHE ABATOUT ATTRAPE MOUCHE ABATOUT ACTIVATEUR DE PIEGE VNM PIEGE MOUCHE VNM APPAT MOUCHES VNM NASSE A MOUCHE VNM ATTRAPE MOUCHE VNM ACTIVATEUR DE PIEGE TRANKILL PIEGE MOUCHE TRANKILL APPAT MOUCHES TRANKILL NASSE A MOUCHE TRANKILL ATTRAPE MOUCHE TRANKILL ACTIVATEUR DE PIEGE PIEGE MOUCHE PIEGE VOLANT APPAT MOUCHES NASSE A MOUCHE ATTRAPE MOUCHE ACTIVATEUR DE PIEGE PIEGE INSECTE VOLANT

#### 1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

<b>Nom et adresse du détenteur</b>	<b>Nom</b>	VNM
	<b>Adresse</b>	33 ALLEE DES ESPAGNOLS 12450 CALMONT FRANCE
<b>Numéro de demande</b>	BC-XE066688-15	
<b>Type de demande</b>	Autorisation simplifiée d'un produit identique (SA-BBP)	
<b>Numéro d'autorisation</b>	FR-2022-0037	
<b>Date d'autorisation</b>	Se reporter à la date de signature de la présente décision	
<b>Date d'expiration de l'autorisation</b>	07/04/2032	

### 1.3. Fabricant(s) du produit biocide

<b>Nom du fabricant</b>	AB MAURI
<b>Adresse du fabricant</b>	77 MIJLWEG 3316 BE DORDRECHT PAYS-BAS
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	77 MIJLWEG 3316 BE DORDRECHT PAYS-BAS

### 1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

<b>Substance active</b>	<i>Saccharomyces cerevisiae</i> (levure)
<b>Nom du fabricant</b>	AB MAURI
<b>Adresse du fabricant</b>	42 VIA MILANO 27045 CASTEGGIO PV ITALIE
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	42 VIA MILANO 27045 CASTEGGIO PV ITALIE

## 2. Composition du produit et type de formulation

### 2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
<i>Saccharomyces cerevisiae</i> (levure)	-	Substance active	68876-77-7	614-750-7	99 % ( $9,9 \times 10^9$ - $29,7 \times 10^9$ UFC/g)

### 2.2. Type de formulation

WP - Poudre mouillable
------------------------

## 3. Mentions de danger et conseils de prudence

### 3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	-
Mentions de danger	-
Étiquetage	
Mentions d'avertissement	-
Mentions de danger	-
Conseils de prudence	-
Note	-

## 4. Usage(s) autorisé(s)

### 4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Attractif pour Guêpes - Non professionnels - Extérieur

Type de produit	TP19 - Répulsifs et appâts
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Guêpes ( <i>Vespula vulgaris</i> ) Stade : adulte
Domaine(s) d'utilisation	Extérieur
Méthode(s) d'application	Produit à diluer dans un piège Pièges espacés tous les 5 m.
Dose(s) et fréquence(s) d'application	20 g de produit à diluer dans 500 mL d'eau par piège.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non-professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Sachet scellé - PET/ALU/PEBD : 7 - 20 g Sachet scellé - PET/ALU/PE : 500 g

#### 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

#### 4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

#### 4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation

#### 4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

#### 4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation

## 4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Attractif pour Mouches - Non professionnels - Extérieur

Type de produit	TP19 - Répulsifs et appâts
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Mouche domestique ( <i>Musca domestica</i> ) Stade : adulte
Domaine(s) d'utilisation	Extérieur
Méthode(s) d'application	Produit à diluer dans un piège. Pièges espacés tous les 5 m.
Dose(s) et fréquence(s) d'application	20 g de produit à diluer dans 500 mL d'eau par piège.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non-professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Sachet scellé - PET/ALU/PEBD : 7 - 20 g Sachet scellé - PET/ALU/PE : 500 g

### 4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

### 4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

### 4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation

### 4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

### 4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation

## 5. Conditions générales d'utilisation

### 5.1. Instructions d'utilisation

- Se conformer aux instructions d'utilisation.
- Le produit est efficace 24 heures après réhydratation.
- Le produit est efficace jusqu'à 14 jours.
- Le niveau d'eau dans le piège doit être vérifié régulièrement pour maintenir l'efficacité du produit.
- En cas de faible capture d'insectes, changer le piège de place.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



- Pour une efficacité maximale, le piège doit être suspendu à une hauteur d'environ 2 mètres du sol.
- Une fois que le piège est rempli de mouches/guêpes mortes, il peut être retiré ou remplacé si nécessaire.

## 5.2. Mesures de gestion de risque

-

## 5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : rincer la peau à l'eau. Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS D'INGESTION : si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS D'INHALATION : si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- Si un conseil médical est nécessaire, garder l'emballage ou la notice à disposition.

## 5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

## 5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Durée de stockage : 2 ans.
- Stocker dans un endroit sec.
- Stocker à des températures inférieures à 25°C.
- Protéger du froid, de la lumière et de l'humidité.
- Tenir hors de portée des enfants et des animaux de compagnie.

## 6. Autre(s) information(s)

-